

**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

Le Greffier

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Référence : Greffe/0640  
No de dossier :

La Haye, le 31 octobre 2003

Madame l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note verbale datée du 1<sup>er</sup> octobre 2003 transmettant à la Cour pénale internationale la Déclaration, en date du 18 avril 2003, aux termes de laquelle le Gouvernement ivoirien reconnaît la compétence de la Cour aux fins d'identifier, de poursuivre, de juger les auteurs et complices des actes commis sur le territoire ivoirien depuis les événements du 19 septembre 2002, et ce selon les dispositions de l'article 12.3 du Statut de Rome.

Conformément à la règle 44.2 du Règlement de procédure et de preuve, j'ai l'honneur d'informer la République de Côte d'Ivoire que sa Déclaration emporte acceptation de la compétence de la Cour à l'égard des crimes visés à l'article 5 dudit Statut. De même les dispositions du Chapitre IX de ce Statut, ainsi que toutes les règles qui en découlent concernant les Etats Parties, sont désormais applicables à votre pays.

Veillez agréer, Madame l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.



Bruno Cathala

Madame Marie Gosset  
Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire  
près le Benelux et l'Union Européenne  
Bruxelles  
Belgique